

NOTE DE LECTURE

LE POUVOIR DE LA DESTRUCTION CRÉATRICE

Laurent BRAQUET, Professeur, SES, Académie de ROUEN

Dans cet ouvrage, Philippe Aghion, Céline Antonin, et Simon Bunel nous invitent à découvrir, dans une perspective à la fois historique et prospective, les rouages de la croissance économique. Le fil conducteur de leur analyse est le mécanisme de la destruction créatrice, qu'ils définissent comme « *le processus par lequel de nouvelles innovations se produisent continuellement et rendent les technologies existantes obsolètes, de nouvelles entreprises viennent concurrencer les entreprises en place, et de nouveaux emplois et activités sont créés, et viennent sans cesse remplacer des emplois et activités existants* ».

Comprendre la croissance

Pour cerner les mécanismes de la croissance sur le long terme, les auteurs plaident pour substituer aux modèles de croissance néoclassique classique un paradigme radicalement nouveau : le modèle de croissance schumpétérien par destruction créatrice (Aghion et Howitt, 1992 et Aghion, Akcigit, et Hiwitt, 2014).

Trois idées sont au cœur de ce modèle :

- L'innovation et la diffusion du savoir sont au cœur du processus de croissance ;
- Les incitations et la protection des droits de propriété sont indispensables à l'innovation ;
- La destruction créatrice est le mouvement fondamental de l'économie ;

Les auteurs insistent tout particulièrement sur le dilemme crucial et la contradiction interne au cœur du processus de croissance : l'innovation crée des rentes sur les marchés pour les entreprises, nécessaires pour inciter à des nouveaux investissements porteurs de progrès technique ; mais ces rentes doivent être temporaires, pour autoriser l'entrée de nouveaux concurrents qui « *challengent* » les entreprises en place et portent les innovations.

Philippe Aghion, Céline Antonin, et Simon Bunel étayaient leur analyse avec de nombreux travaux empiriques qui montrent la réalité de ce processus de destruction créatrice, notamment en termes de créations/destructions d'emplois, en France et aux États-Unis.

Phénomène récent à l'échelle de l'Histoire, la croissance économique, dont le décollage occidental peut être estimé après 1820, est en réalité une combinaison de ruptures technologiques et d'arrangements institutionnels : la diffusion du savoir (avec l'imprimerie), la rencontre de la science et de la technique, l'instauration de solides droits de propriété (notamment les brevets dès la fin du XVIIIème siècle), les systèmes financiers et le crédit bancaire, conjugués à la concurrence entre les nations européennes pour attirer les innovateurs, ont permis de dépasser les obstacles des pouvoirs politiques en place et les intérêts privés. Ces mécanismes vertueux ont permis de soutenir durablement le processus cumulatif d'innovation et de destruction créatrice.

La croissance et la destruction créatrice reposent sur des forces ambivalentes, et impliquent des énigmes, comme celles de la concurrence : cette dernière peut d'un côté grignoter les rentes des firmes en place qui ont conquis une position par l'innovation, et décourager les efforts de productivité devant la réduction des profits ; mais d'un autre côté elle peut aussi aiguïser la volonté de nouveaux acteurs d'innover sur les marchés, et forcer les firmes en place à redoubler d'efforts pour maintenir leurs acquis.

Destruction créatrice, inégalités, et croissance durable

Si l'un des débats récurrents en économie concerne la dynamique des inégalités, l'innovation peut certes accroître l'inégalité en accroissant la part des revenus captée par le haut de l'échelle des revenus (le top 1%), mais elle est aussi de nature à favoriser la mobilité sociale et la réussite entrepreneuriale. Philippe Aghion, Céline Antonin, et Simon Bunel évoquent une boîte à outils dans laquelle les pouvoirs publics peuvent puiser pour trouver le bon *policy mix* : la taxe carbone, les subventions à l'innovation verte, les transferts de technologies vertes vers les pays en développement, etc. Mais ils insistent aussi sur le triptyque entre l'État-entreprises-société civile pour mener la transition énergétique : les pouvoirs publics ont une responsabilité certes, mais aussi les entreprises avec leur responsabilité sociale et environnementale, ainsi que la société civile avec les choix des consommateurs plus ou moins favorables à l'environnement qui peuvent guider la production des firmes vers les technologies vertes.

Le financement de l'innovation disruptive, très important pour soutenir les révolutions technologiques et la prise de risque, doit articuler le rôle du capital-risque et des investisseurs institutionnels, avec un écosystème financier propice à la destruction créatrice, mais combiné à action publique faite de commandes publiques et d'incitations fiscales à la recherche & développement.

Destruction créatrice et État investisseur et assureur

L'innovation a permis une spectaculaire augmentation de l'espérance de vie dans le monde depuis un siècle, ainsi qu'une convergence des espérances de vie entre pays développés et pays en développement, et au sein même des pays développés. Mais la destruction créatrice, en rendant obsolètes certaines activités et en détruisant des emplois, peut accélérer le déclassement professionnel, et elle peut même avoir un impact négatif sur la santé des individus dans certaines zones. La mondialisation commerciale peut se conjuguer à la destruction créatrice pour créer un « *choc d'importation* » : mais plutôt qu'un protectionnisme agressif, fondé sur des taxes douanières,

Philippe Aghion, Céline Antonin, et Simon Bunel plaident pour un investissement dans la Recherche et le développement (R&D) afin de doper le contenu en innovation des exportations.

Les auteurs plaident ainsi pour trois filets de sécurité dans le cadre d'un État assureur et un État protecteur :

- Un système de santé de qualité et accessible à tous avec des investissements à la hauteur des enjeux ;
- Un système de revenu minimum pour éviter les trappes à pauvreté en raison des effets de déclassement que la destruction créatrice peut entraîner ;
- Un système de « flexisécurité » sur le modèle danois, fondé sur une fluidité du marché du travail pour embaucher et licencier en fonction des variations de la demande, et accompagner la destruction créatrice, mais avec une sécurisation des parcours professionnels grâce à l'assurance chômage et l'investissement dans la formation professionnelle ;